



ARRETE MUNICIPAL

ARML2052

Le Maire de la Commune de RUE,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, titre 1^{er} et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

vu le Code des Communes, et notamment les articles L131-1 à L131-5 et L131-15,

vu le Code la Santé Publique, notamment son article L 3131-1,

vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du virus Covid-19,

vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

vu le décret n° 2020-261 du 16 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté,

considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,

considérant que les représentants de l'Etat sont habilités à interdire ou restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les réunions, rassemblements ou activités lorsque les circonstances l'exigent,

considérant que pour permettre la lutte contre la propagation du Covid-19 et pour des raisons d'hygiène, il y a lieu de réglementer l'accès et la circulation des piétons sur les marchés du lundi après-midi (marché du terroir) et samedi matin,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18 juillet 2020, le port du masque sera rendu obligatoire dans l'enceinte des marchés pour les clients et les commerçants, compte tenu de l'impossibilité de maintenir les distanciations sociales et de la forte affluence relative à la saison estivale.

ARTICLE 2 : L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux enfants de moins de 11 ans et aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 3 : En cas d'une fréquentation incompatible avec le respect des gestes « barrière » dans l'enceinte des marchés, la Police régulera les entrées.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect ou d'impossibilité de faire respecter les mesures barrières individuelles, par un ou plusieurs commerçants du marché ou pour quelque raison que ce soit, l'autorité locale se réserve le droit de faire procéder au remballage sans délai du ou des commerçants mis en cause.

3, rue Ernest Dumont – B.P 10035 – 80120 RUE

Téléphone : 03.22.25.00.43 Télécopie : 03.22.25.19.99

E-mail : mairie-rue@nordnet.fr / Site internet : <http://www.villederue.fr>



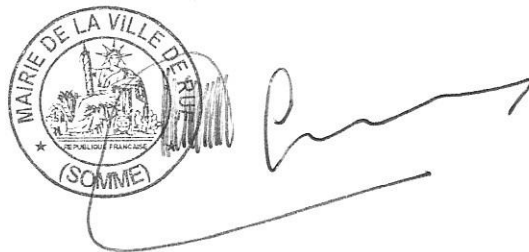
MAIRIE DE RUE

ARTICLE 5 : Un périmètre matérialisé par des barrières sera mis en place par les Services techniques.

ARTICLE 6 : Les services de Gendarmerie et de Police municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUE, le 17 juillet 2020

Le Maire,
Jacky THUEUX



Copie : Chrono/Gendarmerie/Police municipale/Services techniques /Tiers concernés

3, rue Ernest Dumont – B.P 10035 – 80120 RUE
Téléphone : 03.22.25.00.43 Télécopie : 03.22.25.19.99
E-mail : mairie-rue@nordnet.fr / Site internet : <http://www.villederue.fr>